

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA RANDONNEE PEDESTRE ET VTT DU COMITE D'ANIMATION DE LA CHAPELLE ANTHENAISE LE DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025 DE 9H30 à 12H30.

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Madame Moréen GESLOT présidente du Comité d'Animation de la Chapelle Anthenaïse ;

CONSIDERANT que la sécurité, à l'occasion de la **randonnée pédestre et VTT** organisée par le Comité d'Animation de la Chapelle Anthenaïse nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement sur le circuit de la randonnée pédestre sur le territoire de la commune de Louverné le dimanche 21 septembre 2025 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules de toute nature sera rigoureusement interdit, de 09h30 à 12h30, sur le circuit de randonnée pédestre et VTT comme indiquée sur les plans annexé

Article 2 : Les randonneurs sont autorisés à emprunter les voies et chemins communaux désignés sur le plan annexé au présent arrêté dans le strict respect de la réglementation générale du Code de la route et des arrêtés en vigueur.

Article 3 : Il est demandé aux organisateurs d'assurer un dispositif de sécurité suffisant, partout où cela sera nécessaire, notamment à chaque intersection de voies.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- a) pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) pour permettre aux usagers des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles – Préfecture,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, Agence Technique Départementale
- Madame la présidente du Comité d'Animation de la Chapelle Anthenaïse,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

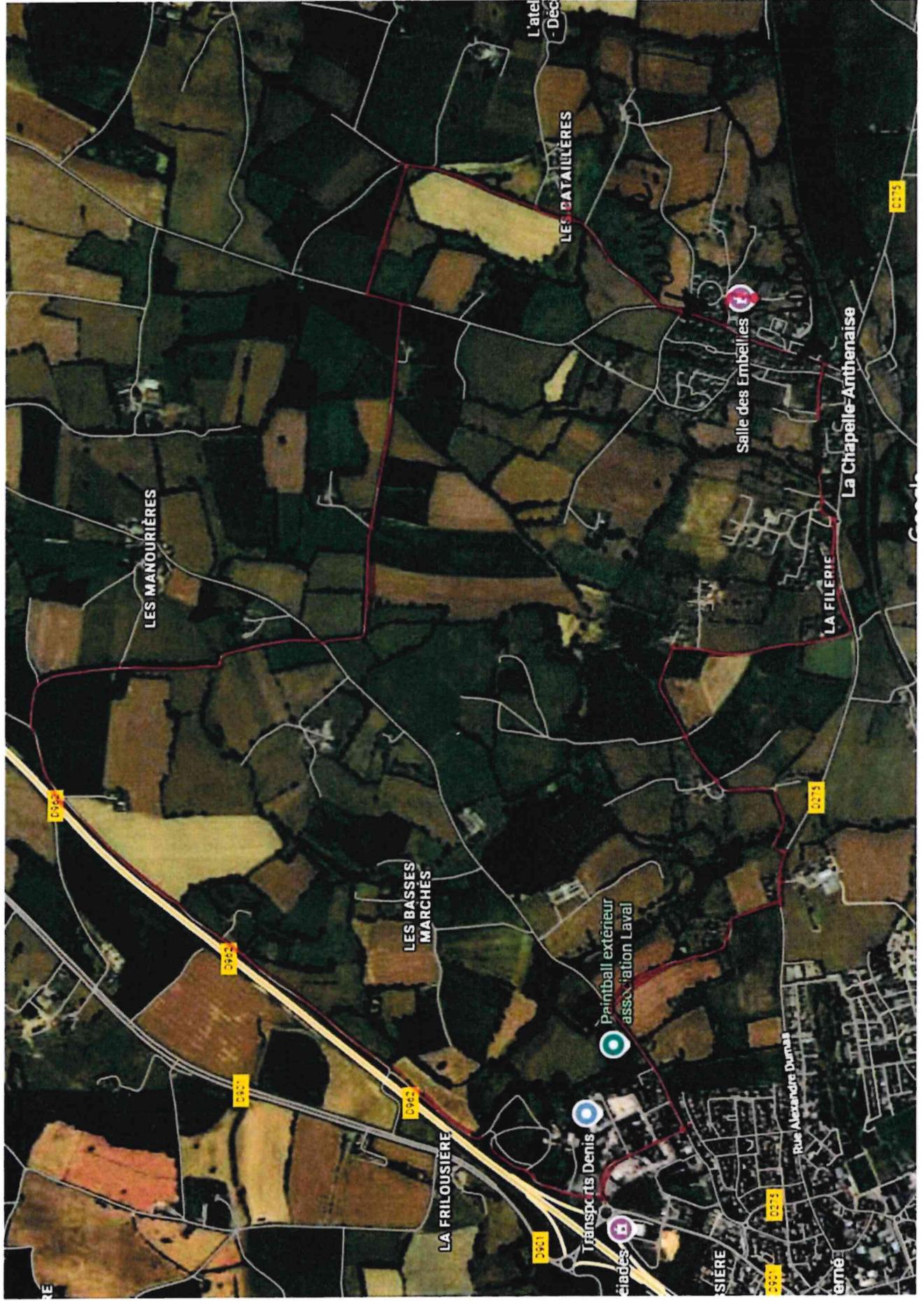
Fait à LOUVERNE, le 11 /08/2025

Pour le Maire et les trois 1^{ers} Adjoint^s absents,
La 4^{ème} Adjointe,
Céline BOUSSARD



Parcours Randonnée de 12km

— Itinéraire départ vers Louvermé



PARCOURS RANDONNEE VTT

